



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec 2024-2027

Guide – volet Entretien des sentiers

Juin 2024

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN [978-2-550-98261-6] (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

IMPORTANT**LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST CELLE APPARAISSANT SUR LA PAGE WEB DU PROGRAMME****LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

OBJECTIFS

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière aux véhicules tout-terrain du Québec vise à améliorer la sécurité de la pratique du VTT par la mise en place de sentiers entretenus, signalisés et surveillés à l'intention des utilisateurs de VTT et l'installation de parcs récréatifs pour moto hors route en circuit fermé sécuritaires, ainsi qu'à offrir aux utilisateurs de VTT un réseau qui perdure au fil des années.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FQCQ :

- volet Entretien des sentiers.

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FQCQ pour lui permettre de mettre en place des projets et des ressources techniques au bénéfice des clubs quads et des utilisateurs de VTT.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU VOLET

Assurer l'entretien des sentiers reconnus par la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) et sous la responsabilité des clubs.

IMPORTANT**IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ AUX CLUBS DE CONSERVER UNE COPIE DE LEUR DEMANDE.**

Le programme et le formulaire se trouvent sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable : www.transports.gouv.qc.ca.

VOLET ENTRETIEN DES SENTIERS

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les clubs quads et les associations de clubs quads membres de la FQCQ peuvent soumettre une demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce volet :

- les travaux d'entretien des sentiers de VTT selon la saison :
 - été : le nivellement de la surface de roulement, l'entretien de la signalisation et des fossés de drainage ainsi que le débroussaillage;
 - hiver : le surfacage des sentiers, l'entretien de la signalisation et des fossés de drainage ainsi que le débroussaillage;
- les dépenses d'entretien liées au nombre de kilomètres de sentiers reconnus par la FQCQ qu'a entretenus le bénéficiaire l'année précédente;
- les coûts d'acquisition des véhicules motorisés pour l'entretien des sentiers :
 - pour l'entretien estival des sentiers :
 - tracteur agricole de plus de 55 forces;
 - pelle mécanique;
 - bulldozer;
 - niveleuse;
 - autre type de véhicule d'entretien à moteur diesel reconnu par la FQCQ;
 - pour l'entretien hivernal des sentiers :
 - équipement conçu par un manufacturier pour le damage de la neige, notamment un tracteur muni de chenilles et d'un chasse-neige arrière ou avant ou une surfaceuse motorisée équipée ou non de chenilles.

Tous ces véhicules motorisés doivent être munis d'équipements de surfacage ou de nivellement et consacrés à l'entretien des sentiers.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à ce volet :

- les dépenses ayant fait l'objet d'une aide dans le cadre du programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune;
- les dépenses d'entretien de sentiers non reconnus par la FQCQ;
- les dépenses liées aux réparations d'un équipement d'entretien de sentiers;

- les dépenses liées à l'acquisition de véhicules ayant comme vocation première de circuler sur la route;
- les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière ainsi que les frais associés au montage financier du projet;
- toute autre dépense réalisée avant le dépôt d'une demande en vertu du programme;
- le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé;
- la portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH);
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA et/ou qui a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités courantes d'un organisme, y compris les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement aux projets;
- toute autre dépense qui n'est pas explicitement prévue au présent volet du programme.

CONTENU ET RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FQCQ dans le délai indiqué sur la page Web du programme. Elle doit comprendre le formulaire de demande d'aide financière élaboré par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une résolution du conseil d'administration du demandeur approuvant la demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire;
- une copie des derniers états financiers vérifiés qui doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées au bénéficiaire par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale ou municipale), en précisant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière;
- un plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant;
- dans le cas d'un achat d'équipement, une copie du contrat d'achat signé par l'acheteur et le vendeur et une copie de la garantie de financement de l'institution financière ou d'un tiers qui accordera un prêt pour l'achat, s'il y a lieu;
- une carte illustrant les éléments indiqués à la section *Montant de l'aide financière* du présent document afin de justifier le calcul du total de kilomètres de sentier entretenus.

Si ces pièces justificatives ont déjà été soumises relativement à un autre volet de ce programme, elles ne doivent pas être fournies de nouveau.

IMPORTANT

LA FÉDÉRATION PEUT EXIGER QUE LES CLUBS DE QUADS OU LES ASSOCIATIONS DE QUADS RELIENT LEURS SENTIERS DANS L'INTÉRÊT DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La ministre, après consultation de la FQCQ, répartit l'ensemble du budget disponible qui est alloué à l'entretien des sentiers entre les bénéficiaires admissibles. Le montant d'aide financière pour l'entretien des sentiers est versé par la ministre. La répartition se fait au prorata du nombre de kilomètres de sentiers entretenus l'année précédente par les bénéficiaires admissibles et reconnus par la FQCQ.

Le calcul du total de kilomètres de sentiers entretenus s'effectue de la manière suivante :

- Total du kilométrage des sentiers d'été + total du kilométrage des sentiers d'hiver, y compris les portions de chemins multiusages ou publics dont l'entretien n'est pas pris en charge par son gestionnaire + total du kilométrage des sentiers quatre saisons (multiplié par deux, car ils sont accessibles toute l'année)¹ + 10 % du nombre de kilomètres de chemins multiusages ou publics permettant de relier deux sentiers et entretenus par leur gestionnaire.

En ce qui concerne les projets d'acquisition d'équipements reconnus par la FQCQ dans le volet I, les principes qui suivent s'appliquent aux projets d'acquisition de véhicules et d'équipements destinés à l'entretien des sentiers :

- Le montant maximal d'aide équivaut à 50 % du prix brut d'achat, avant taxes. Ce montant d'aide ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$ par bénéficiaire par année.
- L'aide financière calculée est réduite lorsque le rapport kilomètres/surfaceuse du bénéficiaire est inférieur à 65 km par surfaceuse. Le calcul suivant est alors effectué : aide maximale × ([kilomètres de sentiers/nombre de surfaceuses] / 65 km). Les clubs ayant moins de 65 km de sentiers à entretenir au total ne sont pas soumis à cette règle de calcul proportionnel.

La ministre établit un ordre de priorité des demandes d'aide financière des bénéficiaires selon des critères définis qu'elle a approuvés, après consultation de la FQCQ. Ces critères portent sur l'âge des véhicules, leur valeur et leur kilométrage.

REDDITION DE COMPTES

Les derniers états financiers du bénéficiaire joints à son formulaire de demande d'aide financière, conformément à la section *Contenu et réception de la demande* du présent document, serviront également au processus de suivi et de reddition de comptes. Ces états financiers doivent avoir été préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ils doivent comprendre, entre autres, l'état des produits et charges, accompagné d'un bilan, et doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées aux clubs quads ou aux associations de clubs quads par les instances

¹ Les sentiers quatre saisons sont des sentiers qui demeurent ouverts et entretenus tout au long de l'année, contrairement aux sentiers d'été et d'hiver qui ne sont ouverts et entretenus que lors de la saison désignée.

gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), en précisant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins;
- d'une mission d'examen lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieure à 150 000 \$, mais inférieure à 200 000 \$;
- d'une mission de vérification lorsque l'aide totale accordée par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égale ou supérieure à 200 000 \$.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière accordée est versée en un seul versement équivalent à 100 % des aides accordées, lorsque l'ensemble des pièces justificatives ont été reçues. Toutefois, lorsqu'une demande d'aide financière comprend des travaux d'ouverture ou d'entretien de sentier et un projet d'acquisition d'équipement, l'aide relative à l'acquisition d'équipement peut faire l'objet d'un versement distinct si des renseignements sont attendus pour compléter le dossier. Dans ce cas, le premier versement équivaut à 100 % de l'aide accordée pour l'ouverture ou l'entretien de sentier, et le second versement, à 100 % de l'aide accordée pour l'achat d'équipement. Dans tous les cas, ces aides sont versées lorsque l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'un ou l'autre de ces projets ont été reçues et que les règles d'attribution ont été respectées.

L'enveloppe budgétaire du programme est fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le montant de cette enveloppe. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières au cours de la mise en œuvre des projets.

Les engagements et les paiements qui découlent du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) ne peuvent excéder les soldes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard à la date limite apparaissant sur la page Web du programme, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez transmettre votre demande par la poste :

Fédération québécoise des clubs quads
679, rue de la Sablière
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4T2

ou par courrier électronique à : administration@fqcq.qc.ca

